Réseau de transport d'électricité

Cahier des charges de qualification des données des Opérateurs d'Effacement

Commission d'Accès au Marché du 30 juin 2014

Le processus de qualification

Objectifs de la qualification

→Garantir l'intégrité et la qualité des données utilisées

→ Garantir la conformité des données utilisées avec les méthodes de contrôle du réalisé en vigueur

Le cahier des charges de qualification des données des Opérateurs d'Effacement

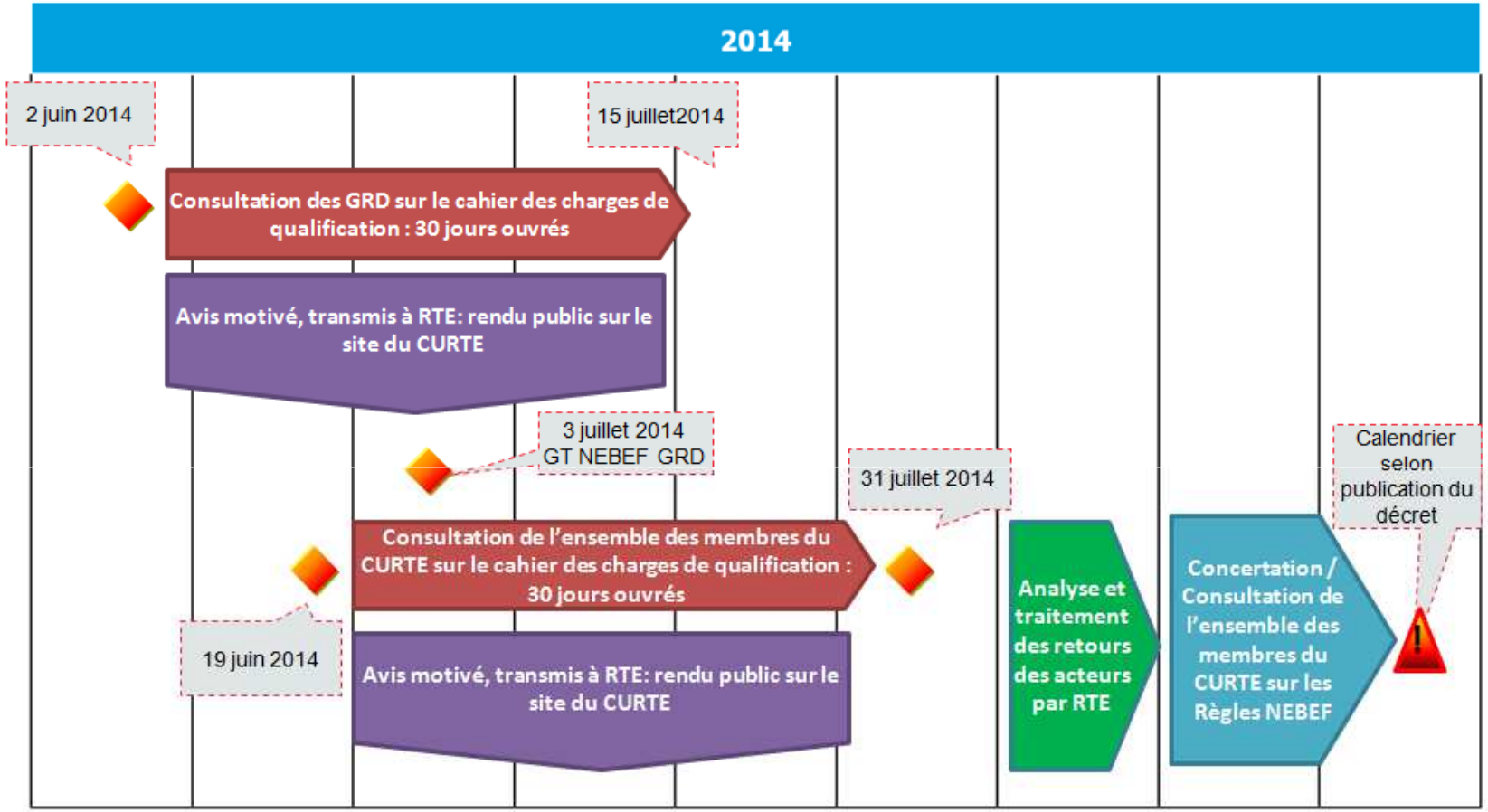
Les règles expérimentales NEBEF 1.0 prévoient:

- un processus de qualification des OE
(10.3 Gouvernance du dispositif de qualification)

- l'élaboration d'un cahier des charge du dispositif de qualification
(10.3.3 Etablissement du cahier des charges du dispositif de qualification)

- la consultation des GRD et des membres du CURTE sur le projet de cahier des charges, avant soumission à la CRE
(10.3.3 Etablissement du cahier des charges du dispositif de qualification)

Calendrier de la consultation



La consultation de l'ensemble des membres du CURTE a été lancée le 19 juin dernier.
→ Prochaine étape: réunion du GT NEBEF le 3 juillet prochain, au cours de laquelle les GRD présenteront aux parties prenantes leurs analyses sur le cahier des charges.

Contenu de la proposition de cahier des charges (1/4)

Organisation des audits

Audit initial

- **Principe/Déroulement**
- Organisation des audits par l'OE
- Audits dans les locaux de l'OE et in situ (sites de soutirages profilés)
- Examen des documents fournis par l'OE
- Vérification complète, par échantillonnage, de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure

- **Conséquences**
- Attribution par RTE de la reconnaissance du titre d'Opérateur d'Effacement Qualifié pour le Profilé, valable 2 ans
- Refus

- **Frais d'audit**
- A la charge de l'OE

Audit de suivi

- **Principe/Déroulement**
- Organisation des audits par l'OE
- A l'issue des 2 ans, puis tous les 2 ans
- Audits dans les locaux de l'OE et auprès des Sites de soutirages profilés
- Examen des documents fournis par l'OE
- Vérification complète, par échantillonnage, de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure

- **Conséquences**
- Renouvellement de la reconnaissance d'OE Qualifié pour le Profilé
- Sanction
  - Avertissement simple
  - Avertissement accompagné de nouveaux contrôles
  - Avertissement préalable à un retrait de la reconnaissance
  - Retrait de la reconnaissance

- **Frais d'audit**
- A la charge de l'OE

Audits complémentaires

- **Principe/Déroulement**
- Pendant la période initiale et les périodes de suivi
- A la demande de la CRE ou de RTE, si estimé nécessaire en raison d'informations portées à leur connaissance (litiges, réclamations, contestations, …)

- **Conséquences**
- Maintien de la reconnaissance d'OE Qualifié pour le Profilé
- Sanction
  - Avertissement simple
  - Avertissement accompagné de nouveaux contrôles
  - Avertissement préalable à un retrait de la reconnaissance
  - Retrait de la reconnaissance

- **Frais d'audit**
- A la charge des OE dans la limite d'1 audit/an.
- Au-delà, à la charge de:
  - l'OE si l'audit révèle des non conformités
  - RTE si l'audit ne révèle pas de non conformité

A l'issue de la consultation, RTE réalisera une évaluation de l'ordre de grandeur des coûts associés au dispositif proposé. Les acteurs sont invités à s'exprimer sur leur évaluation des coûts associés.

Réseau de transport d'électricité

Contenu de la proposition de cahier des charges (2/4)

Maîtrise de la prestation de service

13 engagements de services regroupés en 5 engagements principaux.
Les moyens devant être mis en œuvre pour satisfaire ces engagements sont précisés.

→ Retour des acteurs attendus sur l'ensemble des engagements
→ Des questions précises pour lesquelles des réponses des acteurs sont attendues

ENGAGEMENTS Détail de chaque engagement
1 – IDENTIFICATION TECHNIQUE ET CONTRACTUELLE
1.1 Pouvoir identifier de façon unique chaque constituant de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
1.2 Pouvoir gérer les identifiants contractuels et leurs correspondances avec les identifiants techniques du matériel
2 – HORODATAGE ET SYNCHRONISATION
2.1 Disposer d'un horodatage et d'une synchronisation pour la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure

Contenu de la proposition de cahier des charges (3/4)

3 – DISPOSITIF D'ACQUISITION ET DE TRAITEMENT
3.1 Avoir documenté la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
3.2 Avoir documenté la description fonctionnelle des équipements de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
3.3 Disposer de dispositifs de mesures conformes si les dispositifs de mesures ne sont pas des Installations de Comptage opérées par les Gestionnaires de Réseau de Distribution (TIC…)
3.4 Conserver et transmettre à RTE les données non corrigées issues des dispositifs de mesure ou des Installations de Comptages opérées par les Gestionnaires de Réseau de Distribution
3.5 Connaître et disposer de la date d'installation du dispositif de mesure pour les Sites de Soutirage Profilés
3.6 Utiliser prioritairement des données mesurées par les Installations de Comptage opérées par les Gestionnaires de Réseau de Distribution lorsqu'elles sont techniquement accessibles

Les exigences de conformité des dispositifs de mesure aux normes NF EN 50 470-1 à 3 et au rapport technique ELOT CLC/TR 50579:2012 doivent-elles être restreintes à leurs aspects métrologiques ou bien également aux autres prescriptions qu'elles contiennent?

Quelles sont les meilleures méthodes permettant de contrôler l'utilisation prioritaire des données issues des installations des GRD, quelles que soient les technologies développées par les opérateurs d'effacement et les technologies des installations de comptage des GRD?

Vérifier que lorsque la mesure de l'installation de comptage du GRD est disponible, sa non utilisation est exceptionnelle: moins de 20% des cas. Cette valeur doit être discutée.

Contenu de la proposition de cahier des charges (4/4)

ENGAGEMENTS
Détail de chaque engagement
4 – MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE
4.1 Réaliser une vérification fonctionnelle formalisée des nouveaux équipements intégrés dans la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
4.2 Assurer la maintenance préventive et curative des équipements
5 – ORGANISATION ET AMELIORATION CONTINUE
5.1 Documenter les modalités et l'organisation pour identifier, enregistrer et traiter les non conformités et réclamations des clients
5.2 Documenter les modalités et l'organisation assurant la qualité des prestations

Quelle fréquence souhaitée pour les vérifications associées la maintenance préventive et curative des équipements de l'OE ? Doit-elle tenir compte de l'âge du parc installé?